

## COMMUNE DU BOURG D'HEM

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Le compte financier unique (CFU) remplace le compte de gestion et le compte administratif.

A présent, le CFU :

- est établi en fin d'exercice par le maire et le comptable de la DGFIP,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- est entièrement dématérialisé, ce qui facilite les procédures,
- Il présente une information financière rationalisée et simplifiée,

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

#### 1. La section de fonctionnement

##### 1.1 Résultat

###### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	494 987,57 €
Dépenses de fonctionnement	- 413 842,73 €
Résultats de l'année 2024	81 144,84 €

La section de fonctionnement présente donc un résultat excédentaire de 81 144,84 €. Ce résultat du seul exercice 2025 doit être majoré du résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2026 (263 886,86 €). On obtient alors un résultat cumulé de fonctionnement de 345 031,70 €

##### 1.2 Analyse

###### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

###### - **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 129 620,93 €.

###### - **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 180 142,12 € pour l'année 2025. Elles étaient de 187 840,33 € en 2024.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 94 289,04 €.

En 2025, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 1 910,00 € à :

ACCA DU BOURG D HEM	500,00 €
Comité Départemental Ligue contre le cancer	200,00 €
Prévention Routière	35,00 €
Association PEP 23	35,00 €
Secours Catholique	80,00 €
Association des Amis de Radio Londres	300,00 €
Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin	100,00 €
Association ALIAD-UNA (CVAD)	180,00 €
Banque alimentaire de la Creuse	80,00 €
Ecole du Chat de la Creuse	200,00 €
France Adot 23	200,00 €

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 1 443,97 € en 2025. Elles étaient de 1 938,47 € en 2024.

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	127 849,34	129 620,93	1,39 %
012	Charges de personnel	187 840,33	180 142,12	-4,10 %
014	Atténuation de produits	2 318,00	2 266,00	-2,24 %
65	Autres charges de gestion courante	107 275,43	94 289,04	-12.11 %
66	Charges financières	1 938,47	1 443,97	-25,51 %
68	Provisions	1 471,04	1 080,69	-26.54 %
042	Opérations d'ordres	165,00	5 000,00	2 930.30 %
Total des dépenses		428 857,61	413 842,75	-3,50 %

**Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

**1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit de remboursement de frais de personnel (arrêt maladie) pour un montant de 402,01 € en 2025. Il était de 3853,77 € en 2024.

**2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 2 525,45 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 240,00 €
- Des produits des régies gîtes et camping : 79 294,65 €

### 3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

#### Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 30,71 %

Taxe sur le foncier non bâti 40,38 %

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6,75 %

#### Le chapitre 73 regroupe également :

Taxe sur les pylônes électriques : 126 165 €

Attribution de compensation : 128 715 €

### 4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui se décompose de la manière suivante :

- Dotation de solidarité rurale : 11 441 €
- Dotation aux élus locaux : 4 819 €

Le chapitre 74 regroupe également :

- FCTVA : 1955,78 €
- Compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 35 425 €

### 5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2025 est de 40 194,38 € (39 590,41 € en 2024)

### 6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 5 582,32 €. Il correspond à vente d'un bien sans maître.

#### Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Variation entre 2024 et 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté	196 786,36	268 092,81	263 886,86	-1,57 %
013	Atténuation de charges	249,55	3 853,77	402,01	-89,57 %
70	Produits des services	72 401,87	86 329,54	83 966,55	-2,74 %
73	Impôts et taxes	291 342,12	308 841,27	308 045,32	-0,26 %
74	Dotations et participations	52 892,81	49 560,89	54 184,78	9,33 %
75	Autres produits (dont loyers)	45 857,42	40 688,42	41 513,75	2,03 %
77	Produits exceptionnels	0	165	5 582,32	3 283,22 %
78	Provisions	0	178,20	1 292,84	625,50 %

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement		84 252,05 €
Dépenses d'investissement	-	95 796,18 €
Résultats de l'année 2022	-	11 544,13 €

Accusé de réception en préfecture  
023-212302905-20260429-DEL2026-28-BF  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

**b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2026**

Déficit : 11 544,13 €

**C) Solde des restes à réaliser : 0,00 €**

**2.2 Analyse**

**Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Pour l'année 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à 95 796,18 € (dont déficit antérieur reporté 64 079,03 €).

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 17 654,49 € en 2025.

Pour mémoire, la commune a deux emprunts contractés, à taux fixes.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 156 624,03 €.

La commune rembourse également une partie de la dette du syndicat des 3 lacs qui prendra fin en 2027.

Le capital restant dû pour la dette du syndicat des 3 Lacs : 7 396,46 €

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Intégration d'un bien sans maître : 5 000 €
- Remplacement moteur cloches église : 2 726,40 €
- Frais d'étude : 1 724.80 €

**Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 84 252,05 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** 79 252,05 €
  - Du FCTVA pour 7 446,62 €
  - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 66 805,43 €.
  - Intégration bien sans maître : 5 000 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 5 000 €

Fait au BOURG D'HEM, le 29 avril 2026

Le Maire,

Noël DESCHAMPS

